

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****Séance du 27 Octobre 2020**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	25

*Date de la convocation***20 octobre 2020***Date d'affichage de la délibération***Adoptée à l'unanimité**

L'an deux mille vingt et le Mardi vingt sept octobre à dix-huit heures quinze le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE Maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

M. Jean-Louis SAINCILY ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M Didier MARICEL ; Mme Jacqueline BELFORT ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Arthur MARICEL ; Mme Anny GENIPA ; M. Pierre ALBINA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET par M. Jean-Louis SAINCILY
Mme Franceline YEPONDE par Mme Christiane TREIL ALBON
Mme Karine GATIBELZA par Mme Gladys BURAT

Absents : Yvon COMBES ; M. José TORIBIO ; Mme MAGALATCHOUMY Sarah ; M. Florent TREIL ; Mme Nicole RABOLION ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

DELIBERATION N°2020/10/59**DÉLIBÉRATION PORTANT SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Par délibération n°2020/07/41 en date du 30 juillet 2020, le conseil municipal a créé et désigné les membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L1414-3 du même code précise que cette commission est saisie par l'assemblée délibérante sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie.

Dans ce contexte, le conseil municipal de Lamentin, après s'être interrogé sur la mise en œuvre pratique de plusieurs scénarios pour la gestion du centre thermo ludique René TORIBIO de Ravine chaude a retenu par délibération n°2020/02/03 en date 6/02/2020 une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux et d'autoriser le Maire à la saisir, afin de se prononcer sur le projet de régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour l'espace Aqua-ludique René TORIBIO de Ravine-Chaude.

Il est par ailleurs proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à saisir cette commission dans tous les cas le nécessitant.

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les dispositions de l'article L. 1413-1 dudit Code ;

Vu la délibération n°2020/07/41 en date du 30 juillet 2020 portant constitution de la CCSPL ;

Vu la délibération n°2020/02/03 en date du 06 février 2020 actant le principe d'autonomie financière et de personnalités morale pour l'espace aqua-ludique René TORIBIO de Ravine-Chaude ;

Considérant la volonté de la commune de Lamentin de revoir le mode de gestion de l'espace aqua-ludique René TORIBIO de Ravine-Chaude ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le maire à saisir la commission consultative des services publics locaux dans le cadre du projet de régie dotée de la personnalité et de l'autonomie financière

ARTICLE 2 : D'approuver le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux

ARTICLE 3 : D'autoriser le maire à saisir la commission consultative des services publics locaux dans tous les autres cas le nécessitant

ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

